

Procédure d'inscription école élémentaire Marius Roussel

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Inscrire son enfant UNIQUEMENT si :

- Vous venez d'emménager sur la commune et que votre enfant n'est pas inscrit
- Votre enfant effectue sa rentrée en CP

Comment inscrire mon enfant ?

ETAPE 1 : L'inscription auprès de la mairie

Pour effectuer la demande d'inscription, veuillez-vous munir des pièces suivantes et déposer le dossier en mairie :

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription mairie dûment remplie
- Fiche d'urgence et fiche de renseignement
- Copie du livret de famille pages parents et enfants à inscrire
- Copie de la pièce d'identité des parents
- **Copie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou eau de moins de 3 mois, pas de facture de téléphone ni d'attestation d'abonnement). Attestation d'hébergement non valable**
- Certificat de radiation si l'enfant vient d'une autre école
- Photocopie vaccinations, attention DTP à jour.
- L'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- En cas de séparation de parents naturels : décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement : 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale) ou à défaut autorisation de l'autre parent avec photocopie CNI
- En cas de divorce : jugement de divorce ou décision du juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement : 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)

ÉTAPE 2 : validation du dossier par la mairie et transfert à l'école

ÉTAPE 3 : l'inscription auprès de l'école élémentaire

Le traitement des données recueillies a pour finalité la gestion des inscriptions scolaires. Pour toute information sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, contacter le service Enfance Jeunesse.